

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Délibération n° D-2020-89

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 02/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 15/06/2020

Comité consultatif de dérogation à la sectorisation scolaire -
Création et désignation des représentants

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : François GUYON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction du Secrétariat Général

Comité consultatif de dérogation à la sectorisation scolaire - Création et désignation des représentants

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. »

Vu l'article L212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. »*

Depuis 2002, la Ville de Niort procède aux inscriptions scolaires dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par décision du Conseil municipal, afin de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence et d'apporter ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité.

Toutefois, en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent être accordées.

Il est proposé de créer un comité consultatif de dérogation ayant pour fonction d'émettre un avis, la décision revenant au Maire, sur les demandes de dérogation formulées par les familles dans les cas suivants :

- famille avec horaires spécifiques : travail avant 7h45 et après 18h15 ;
- école du secteur de résidence de l'assistant maternel agréé, à l'exception de tout autre mode de garde,
- autre situation particulière (rapprochement géographique, famille recomposée, famille séparée, organisation familiale...)

Il est proposé de fixer sa composition ainsi :

- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves (PEEP - FCPE) ou leurs suppléants ;
- 8 élus du Conseil municipal : 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition ;
- 3 représentants des directeurs d'écoles (1 école maternelle – 1 école élémentaire – 1 école en REP) ou leurs suppléants ;
- 2 inspecteurs de circonscription (Niort– Niort Saint-Maixent) ou leurs suppléants.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du comité consultatif de dérogation ainsi que ses modalités d'organisation et de composition ;

- désigner les 8 élus de la Ville de Niort pour siéger au sein du comité consultatif de dérogation.

Sont désignés :

- Rose-Marie NIETO
- Philippe TERRASSIN
- Stéphanie ANTIGNY
- Mélina TACHE
- Karl BRETEAU
- Aurore NADAL
- Sébastien MATHIEU
- Elsa FORTAGE

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ